



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 049-200082584-20230131-2023101-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION

N°2023-1-01

Séance du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire et Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Laurence BESSONNEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Isabelle LE GALL ; Catherine LEFEBVRE ; Lydie NORMAND ; POQUIN Franck.

Étaient excusés : Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; François GUYARD ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU ; Pascale PATEAU.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10
Date de la convocation : 12/01/2023	Absents excusés : 7
Secrétaire de séance : BESSONNEAU Laurence	Votants : 13

DÉLIBÉRATION N°2023-1-01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSÉ

Franck POQUIN présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 annexé à cette présente délibération.



INTRODUCTION

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés, dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer les membres de son Conseil d'administration sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'Article D.2312-3 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- **les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, spécifiquement en matière de concours financiers, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public ;
- **la présentation des engagements pluriannuels** précisant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que visé pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations énumérées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE ET PUBLICITÉ

Le rapport est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (art. D2312-3)
Le document sera notamment consultable sur le site Internet de la commune, dans la rubrique dédiée aux actes administratifs du CCAS.

ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré presque exclusivement par la subvention octroyée par la commune. Les dépenses de fonctionnement comportent le Pass Asso, les aides aux personnes, l'acquisition de quelques fournitures, la cotisation à l'UNCCAS et une taxe foncière sur une propriété non bâtie.

Il n'y a pas eu de mouvement en section d'investissement en 2022.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

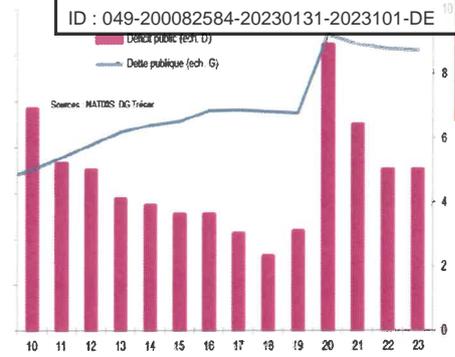
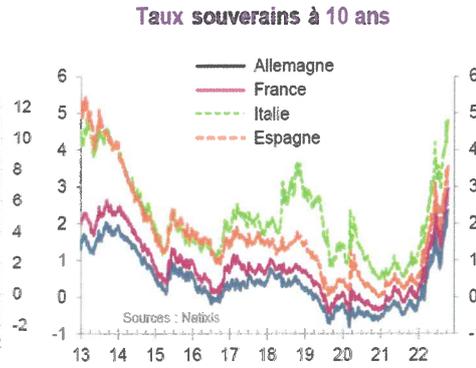
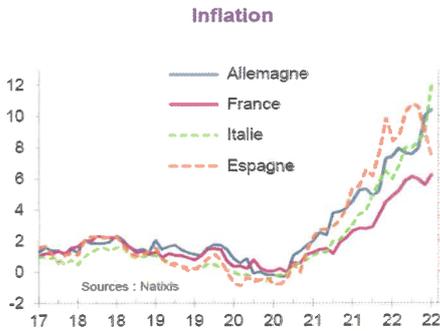
Dans le monde entier l'inflation a atteint, en 2022, des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, ce qui se traduit par une hausse des taux d'intérêt. Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. En zone Euro au troisième trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au second trimestre). Pour la France, la prévision de croissance s'établit à +0,5% en 2023, après 2,6% en 2022. Quant à l'inflation, elle devrait se situer autour de 5%.

Du mieux après 2023 ?

Le gouverneur de la Banque de France se veut toutefois rassurant. « Ce que nous excluons aujourd'hui, c'est un atterrissage brutal de l'économie française et européenne, compte tenu des signes de bonne résistance de la croissance ».

Cette dernière devrait s'établir à 0,1% au quatrième trimestre 2022, selon la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France publiée. Elle ferait ainsi du surplace après 0,2% au troisième trimestre. Sans surprise, c'est la crise de l'énergie qui affecte particulièrement l'activité, et ce, tous secteurs confondus.

Si 2023 sera difficile, « nous devrions retrouver une route plus normale avec progressivement moins d'inflation et plus de croissance » après, estime néanmoins François Villeroy de Galhau.



LES RESSOURCES

LA SUBVENTION COMMUNALE

La subvention communale est fixée à 2.500 € depuis 2020.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CCAS AU TERME DE L'EXERCICE 2022

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	11 840,41 €	2 942,79 €	8 897,62 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		RÉSULTAT =	8 897,62 €

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne nette correspond à la capacité à financer des dépenses d'investissement (résultat de fonctionnement – remboursement du capital des emprunts). En 2022, le CCAS avait la capacité de financer de nouveaux équipements à hauteur de 8.897,62 €.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le CCAS ne salarie aucun personnel permanent mais s'acquitte de cotisations URSSAF pour ses administrateurs bénévoles. Il s'agit d'une assurance volontaire couvrant les risques « accidents du travail et maladies professionnelles ».

	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	252,00 €	120,00 €	3 646,40 €	152,00 €

En 2021, un stagiaire a été rémunéré pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

LA DETTE

Le CCAS ne rembourse aucun emprunt, la dette est égale à zéro.

Conclusion : une situation financière saine

La subvention communale est suffisante pour couvrir les besoins, l'excédent budgétaire s'établissant à près de 9.000 € fin 2022.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 049-200082584-20230131-2023101-DE

DÉPENSES COURANTES

Il y a des dépenses relatives à l'acquisition de matériel pour le fonctionnement de la banque alimentaire. Il convient de prévoir des crédits afin d'y faire face, dans une mesure identique à l'exercice précédent. La cotisation à l'UNCCAS sera maintenue.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le CCAS ne subventionne pas directement d'association mais participe aux frais de la banque alimentaire. Le Conseil d'administration donne un avis sur les demandes de subventions à caractère social qui sont décidées par le Conseil municipal et imputées au budget communal.

LES INVESTISSEMENTS

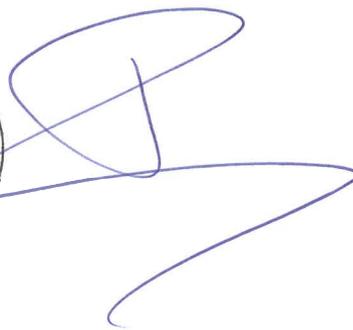
Il peut être alloué des crédits en section d'investissement pour faire face à une dépense imprévue (achat d'un réfrigérateur, par exemple). L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses prévisibles le permet.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'en est suivi.

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU

Le Président,
Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).